



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'articulation avec les autres réglementations environnementales

Webinaire d'information et d'échange à l'attention des bureaux d'études

L'origine : le souhait d'une cohérence des procédures du code de l'environnement (+ code forestier)

Avant....	2014 (2 régions) 2015 : généralisation	Mars 2017
Autorisation « Loi sur l'eau »	Expérimentation : Autorisation Unique	Autorisation Environnementale L181-1 et suivants du CE
Autorisation de défrichement		
Dérogation « espèces protégées »		
Travaux en RNN et en site classé		
Autorisation ICPE et autres		
Autres dont Permis de construire, MECDU, DUP, ...		

L181-1 : une AE pour quels types de projets ?

		Nomenclature ICPE (R511-9 du CE)		
Nomenclature IOTA (R214-1 du CE)		Autorisation	Enregistrement	Déclaration
	Autorisation	AE	E-ICPE si A-IOTA connexe	AE (possibilité D-ICPE à part)
	Déclaration	AE	E-ICPE si D-IOTA connexe	D-ICPE embarquant ou pas la D-IOTA

+ Cas particulier : **les AE supplétives**, pour les projets soumis à évaluation environnementale mais ne relevant que d'un régime déclaratif (application du L122-1-1)

Si un projet ne relève pas d'une AE, alors les procédures environnementales sont menées de manière séparée

L181-2 : les réglementations « embarquées »

L'autorisation environnementale vaut également :

- autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre
- autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales
- autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance
- **dérogation aux mesures de protection de la faune & flore sauvage**
- absence d'opposition au titre des sites Natura 2000
- agrément / déclaration pour l'utilisation d'OGM
- agrément pour le traitement de déchets
- autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité
- autorisation de défrichement
- pour les éoliennes terrestres : différentes autorisations au titre des codes de la défense, du patrimoine et des transports
- **loi accélération des énergies renouvelables : raccordement, CUDPM hors des ports, ...**
- déclaration IOTA, déclaration ICPE (connexes)

► Cas particuliers : AIOT défense

L'AE : une procédure, mais plusieurs réglementations... Qui pilote ? Quels outils ?

*** le Service Coordonnateur de l'Instruction (IOTA ou ICPE)**

Les services contributeurs (ou co-instructeurs)

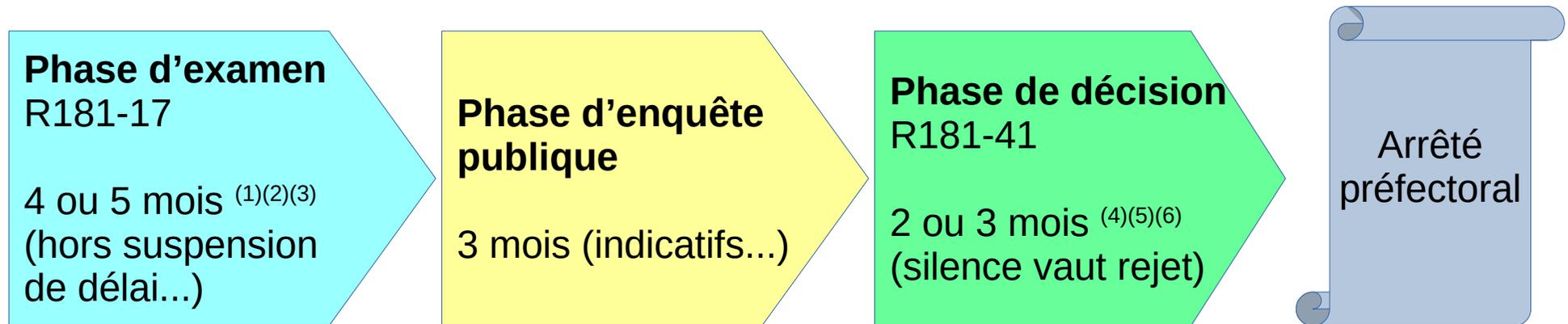
Le SCI reste l'interlocuteur privilégié du porteur de projet, sauf pour les questions spécifiques à une des réglementations embarquées

*** le guichet unique numérique : GUN - ENV**

- téléprocédure accessible sur service-public, avec des notices disponibles
- téléprocédure obligatoire pour les AE
- téléprocédure facultative pour les déclarations préalables

Le seul lien officiel pour l'instruction

Les 3 phases de l'instruction d'une AE (L181-9)



9 à 11 mois... Si tout va bien !

(1) un 5ème mois est prévu si consultation d'une instance nationale (CNPN, Ae-IGEDD, Ministre)

(2) portée à 8 mois pour les dossiers de régularisation suite à MED.

Elle est suspendue jusqu'à réception de l'avis de la CE, si requis

(3) prolongeable de 4 mois maxi

(4) un 3ème mois est prévu si consultation du CODERST ou CDNPS

(5) peut être prorogée une fois, avec accord pétitionnaire

(6) suspendue dans l'attente de la MECDU ou si « tierce expertise » sollicitée

Pour tenir ces délais, un préalable nécessaire : une phase amont solide !

Quelques évolutions notables

- la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) et ses décrets
- Adoption de la mise à jour du SDAGE par le comité de bassin le 10 mars 2022 en vue de sa mise en œuvre jusqu'en 2027
- la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
- le décret n°2023-907 du 29 septembre 2023 ré-instituant la rubrique 3350 : Travaux mentionnés ci-après ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à la réalisation de cet objectif

Guides :

- *Guide juridique - La participation du public dans le cadre de l'évaluation environnementale (octobre 2022)*
- *Évaluation environnementale des projets - Guide de lecture de la nomenclature (mars 2023)*

Focus Zones humides

1) Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement :

- (Définition, critères de définition, méthodes et protocoles de terrain, types de sol, espèces indicatrices, Habitats caractéristiques des zones humide

➤ 2) Guide de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides (ONEMA 2016) :

- Fonctionnalités des ZH (p13 à 15)
- Principe de la classification hydrogéomorphologique et description des systèmes (p30)
- Éligibilité d'une mesure de compensation (p59)
- Les principes de la compensation écologique (p60 à 62)

➤ 3) Guide ministériel d'identification et de délimitation des sols des zones humides :

- Comprendre et appliquer le critère pédologique de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié

➤ 4) Guide régional relative à la mise en œuvre de la séquence « ERC » projets susceptibles d'impacter des zones humides :

- Principes généraux, SDAGE, prise en compte de la diversité territoriale

Focus Zones humides

Compensation de l'impact

Restituer les mêmes services que ceux endommagés :

Proportionnalité + équivalence + Proximité géographique et fonctionnelle + faisabilité + efficacité, pérennité + additionnalité + cohérence

Quelques points essentiels

- voire large dans les états initiaux pour anticiper les évolutions du projet
- appliquer les méthodes
- présenter clairement les fonctionnalités et les surfaces impactées
- mettre en regard clairement où ces fonctionnalités et ces surfaces sont compensées
- la séquence ERC doit être complète dans le dossier, jusqu'au plan de gestion proposé et la maîtrise foncière prévue

=> la recherche de zones de compensation devient de plus en plus le critère déterminant en terme de délais des études du projet. Les terrains facilement mobilisables et/ou avec des grands gains possibles deviennent rares.

Nous entrons donc dans un temps où l'étape Éviter de la démarche ERC et la maîtrise globale du délai d'un projet conduisent à privilégier des sites avec peu d'enjeux environnementaux



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Coderest : soumission

Consultation AE : 2 mois

PPVE : condition ?